
PRIORITÉS DE SUPERVISION 2023 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

17 avril 2023

L'AMF a publié en janvier ses [priorités de supervision pour l'année 2023](#). Comme pour les années précédentes, les principaux thèmes de supervision annoncés pour l'année 2023 sont regroupés en trois catégories : (a) Gestion d'actifs, (b) Intermédiaires et infrastructures de marché et, (c) Commercialisation.

GESTION D'ACTIFS

En matière de supervision des activités de gestion, certains thèmes rappellent les priorités de l'année 2022 et de nouveaux thèmes sont introduits.

- Dans le prolongement des priorités de supervision de l'année 2022, l'AMF poursuivra son accompagnement des SGP en matière de **finance durable et d'investissement socialement responsable** dans le contexte de l'entrée en vigueur du cadre réglementaire SFDR ;
- En 2023, l'AMF envisage de conduire une nouvelle campagne de contrôles SPOT sur la **qualité des données de reporting** visant le reporting MMF, AIFM, les ratios et les informations déclarées à travers l'extranet ROSA ;
- L'AMF conduira une série de contrôles SPOT concernant le **dispositif de cybersécurité** des SGP. Une attention particulière sera portée sur les processus et diligences concernant les prestataires informatiques externes. Cette campagne s'inscrira dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier du 14 décembre 2022 (dit *DORA*, *Digital Operational Resilience Act*) ;
- En 2023, le sujet de la **délégation de gestion financière** intéressera l'AMF qui réalisera une série de contrôles concernant à la fois les délégations données et les délégations reçues par les SGP. L'AMF observera en particulier les moyens humains alloués par les SGP en la matière, ainsi que les dispositifs de contrôle associés ;
- Également, l'AMF évaluera en 2023 l'**application par les administrateurs d'indices des dispositions européennes de transparence** en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

En matière de surveillance des intermédiaires et infrastructures de marché, les thèmes annoncés s'inscrivent majoritairement dans la continuité des priorités de l'année 2022.

- L'AMF poursuivra son action visant à s'assurer de la **qualité de la transparence post-négociation** sur les instruments obligataires. Elle s'assurera en particulier de la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant déduites du contrôle SPOT réalisé sur ce thème et publié en 2022. Une attention particulière sera également portée au reporting EMIR ;

- La **supervision des activités transfrontières** à destination de la clientèle de détail restera au cœur des activités de l'AMF pour l'année 2023. L'AMF portera une attention particulière aux activités des PSI français à l'étranger, par le biais d'une succursale ou en libre prestation de services. Elle observera notamment le dispositif de contrôle des activités transfrontières ;
- À la suite de la publication des orientations 2021 de l'ESMA relatives aux **obligations en matière de données de marché**, l'AMF a conduit en 2022 des contrôles SPOT auprès des plateformes de négociation. L'AMF publiera en 2023 la synthèse des contrôles et s'assurera de la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires le cas échéant.

COMMERCIALISATION

En matière de surveillance des activités de commercialisation, les thèmes de l'année 2022 sont repris et de nouveaux thèmes sont introduits.

- À la suite des années précédentes, l'AMF maintiendra en 2023 ses activités de **suivi et de supervision des conseillers en investissements financiers** dans le cadre de sa collaboration avec les associations professionnelles concernées. Une attention sera portée sur la commercialisation des produits atypiques, à risques ou interdits. Également, l'AMF augmentera la fréquence de contrôle des associations ;
- L'AMF poursuivra son contrôle de la **commercialisation des instruments financiers au sein des réseaux bancaires** distributeurs notamment afin de s'assurer du respect des règles mises en place par le cadre réglementaire MiFID II. Une attention particulière sera portée sur les parcours de commercialisation digitalisés ;
- L'AMF mènera un campagne SPOT en 2023 auprès de PSI afin de mettre en lumière les bonnes et les mauvaises pratiques en matière de **traitement des réclamations** des clients ;
- L'AMF participera en 2023 à l'action de supervision commune de l'ESMA sur le thème de la **documentation commerciale**. A ce titre, une série de contrôles SPOT sera menée auprès de PSI qui élaborent leur propre documentation commerciale ou qui utilisent celle établie par les producteurs. L'accent sera porté sur l'intégration de la dimension ESG dans la documentation.
- Enfin, un renforcement des exigences en matière d'enregistrement et d'agrément des **PSAN** est également prévu.

Contact :

Jérémie DUHAMEL

Avocat Associé

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

jduhamel@duhamel-law.com

À propos du Cabinet : DUHAMEL est un cabinet d'avocats indépendant intervenant dans l'ensemble des domaines du Droit Financier. Le Cabinet conseille des institutions financières sur les conditions d'exercice de leur activité, leurs opérations et lors de procédures contentieuses. Notre objectif est d'accompagner nos clients français, européens et internationaux dans la réussite de leurs projets. Plus d'informations sur www.duhamel-law.com.

Suivez nous sur
LinkedIn®